



D.2018.10.03.6.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

6 – PROJETS TERRITORIALISES**6.16 – Linéo 5 Portet sur Garonne –Toulouse Empalot – Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° L5 2017 13260 M à conclure avec la société EGIS Villes et Transports**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2016.05.25.2.1 du 25 mai 2016, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération LINEO 5 Portet sur Garonne / Toulouse Empalot.
- Par délibération D.2017.03.29.4.4 du 29 mars 2017, le Comité Syndical confiait par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie la réalisation de l'opération Linéo 5 - Portet sur Garonne/Toulouse Empalot.
- Par délibération D.2017.03.29.7.22 du 29 mars 2017, le Comité Syndical autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° L5 2017 13260 M pour la conception et la réalisation du Linéo 5 – Portet sur Garonne / Toulouse Empalot avec la société EGIS VILLES ET TRANSPORT.
- Par délibération D.2017.03.29.7.23 du 29 mars 2017, le Comité Syndical approuvait l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° L5 2017 13260 M transférant la gestion dudit contrat à Tisséo Ingénierie.
- Par délibération D.2018.02.07.3.3 du 07 février 2018, le Comité Syndical approuvait les études d'AVP des aménagements confiés par le mandat de Maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie dans le cadre du projet Linéo 5 Portet-Toulouse telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 5 340 000 euros HT (valeurs avril 2016).

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées par la délibération du 7 février 2018,
- d'apporter des modifications aux prestations du marché,
- d'adapter en conséquence le forfait de rémunération du titulaire.

1 – Coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 4 000 000,00 € HT (valeur avril 2016).

Le coût prévisionnel des travaux (Co1), à iso programme, résultant des études d'Avant-projet approuvées par le Comité Syndical du 07 février 2018, de 5 340 000,00 € HT (valeur avril 2016), est ainsi modifié par le présent avenant. Le coût prévisionnel est porté à 5 080 000,00 € HT (5 340 000 € HT dont 260 000 € HT de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales déduit qui font l'objet d'un marché complémentaire).

Conformément aux termes de l'acte d'engagement, cette augmentation du coût prévisionnel des travaux de plus de 10% par rapport au (Co) a entraîné la négociation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du forfait définitif de rémunération de ce dernier.

2 – Modifications de projet

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181009-20181003-6-16D- DE Date de télétransmission : 09/10/2018 Date de réception préfecture : 09/10/2018

Par ailleurs, des demandes de modifications et adaptations de la nature et du périmètre des aménagements prévus au programme sont intervenues durant les études AVP, PRO et DCE :

- Suppression du secteur La Pointe,
- Extension du périmètre sur le carrefour Palarin (Carrefour complet et liaison piétonne vers les services techniques),
- Extension du périmètre sur le carrefour Saliège,
- Etude de l'amélioration de la giration Av de la Gare,
- Prolongement du tourne-à-gauche carrefour Saliège/RD120,
- Prolongement du tourne-à-gauche carrefour Frênes/RD120,
- Ajout de la trouée du Merlon Clairfont et mise en place d'un dispositif anti-bruit,
- Suppression de la réalisation des travaux du secteur Palarin.

Les prises en compte de ces demandes ont été confirmées lors des Comités de Pilotage du 19 janvier 2018 et du 10 juillet 2018. Elles conduisent à des prestations complémentaires à réaliser par le maître d'œuvre et ont pour conséquence d'augmenter les forfaits de rémunération des éléments de missions correspondants : AVP / PRO / ACT / PEO / VISA / DET / AOR.

3 – Incidences sur le montant du marché

L'incidence sur le montant du forfait de rémunération de la modification du coût prévisionnel des travaux et des prestations complémentaires rendues nécessaires par les modifications apportées au projet s'élève à 3 350,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

TRANCHE FERME

	MONTANT A.E	MONTANT COMPLEMENTAIRE	TOTAL
AVP	27 100,00 €	650,00 €	27 750,00 €
PRO	32 350,00 €	750,00 €	33 100,00 €
ACT : DCE	10 000,00 €	250,00 €	10 250,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°1

	MONTANT A.E	MONTANT COMPLEMENTAIRE	TOTAL
ACT : RAO	4 200,00€	100,00 €	4 300,00 €

TRANCHE OPTIONNELLE N°2

	MONTANT A.E	MONTANT COMPLEMENTAIRE	TOTAL
PEO	4 500,00 €	100,00 €	4 600,00 €
VISA	3 200,00 €	100,00 €	3 300,00 €
DET	48 700,00 €	1 200,00 €	49 900,00 €
AOR	5 250,00 €	200,00 €	5 450,00 €

Récapitulatif des montants du marché :

Montant H.T. du marché initial : 185 950,00 €

Montant H.T. du présent avenant n° 2 : 3 350,00 €

Montant H.T. total du marché après avenant n°2 : 189 300,00 €

Le montant total du marché passe ainsi de 185 950, 00 €HT à 189 300, 00 €HT, soit une augmentation de 1,80 % du montant du marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° L5 2017 13260 M avec la société EGIS Villes et Transports et la dépense correspondante.

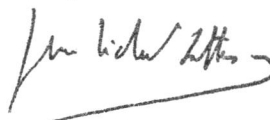
 Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° L5 2017 13260 M à conclure avec la société EGIS Villes et Transport pour un montant de 3 350,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Président,



Jean-Michel LATTES



LINEO 5 PORTET SUR GARONNE - TOULOUSE

MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT N° 2

L5 2017 13260 M

AOUT 2018



SOCIÉTÉ DE LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE
1, PLACE ESQUIROL - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
TEL : 05 61 14 48 50 - FAX : 05 61 14 48 51
SITE : WWW.TISSEO.FR

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181009-20181003-6-16D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

S O M M A I R E

PAGES

ARTICLE 1 - HISTORIQUE.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE L’AVENANT	3
ARTICLE 3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	3
ARTICLE 4 – REMUNERATION	4
ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A L’ACTE D’ENGAGEMENT	6
ARTICLE 6 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES.....	7
ARTICLE 7 – DELAIS D’EXECUTION.....	8
ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE	8



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181009-20181003-6-16D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

ARTICLE 1 - HISTORIQUE

- Par délibération D.2016.05.25.2.1 du 25 mai 2016, le comité syndical de Tisséo Collectivités approuvait le programme de l'opération LINEO Portet sur Garonne / Toulouse Empalot
- Par délibération D.2017.03.29.4.4 du 29 mars 2017, le comité syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2017.03.29.7.22 du 29 mars 2017, le comité syndical de Tisséo Collectivités autorisait Tisséo Collectivités à signer avec EGIS VILLES ET TRANSPORTS le marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-081 M pour la conception et la réalisation du LINEO – Portet sur Garonne / Toulouse Empalot et à le transférer à Tisséo Ingénierie.
- Par délibération D.2018.02.07.3.3 du 07 février 2018, le comité syndical de Tisséo Collectivité APPROUVE les études d'AVP des aménagements confiés par le mandat de Maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie dans le cadre du projet LINEO 5 Portet-Toulouse telles que présentées dans le dossier de synthèse annexé à la présente et ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 5 340 000 euros HT (valeurs avril 2016).

L'avenant n°1, sans incidence financière, avait pour objet le transfert du marché à Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées.
- d'apporter des modifications aux prestations du marché et d'adapter en conséquence le forfait de rémunération du titulaire.

ARTICLE 3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage sur la base du programme de l'opération était de 4 000 000,00 € HT (valeur avril 2016), tel que précisé à l'article 10.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel des travaux (Co1), à iso programme, résultant des études d'Avant-projet approuvées par le Comité Syndical du 07 février 2018, porté à 5 080 000,00 € HT (soit 5 340 000 € HT dont 260 000 € HT de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales à déduire) (valeur avril 2016), est ainsi modifié par le présent avenant.

Conformément aux termes de l'article 2.2 de l'acte d'engagement, cette augmentation du coût prévisionnel des travaux de plus de 10% par rapport à (Co) a entraîné la renégociation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du forfait définitif de rémunération de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181009-20181003-6-16D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

ARTICLE 4 – REMUNERATION

Les modifications et adaptations intervenues durant les études Avant-projet au DCE et retenues lors des **Comité de Pilotage du 19 janvier 2018 et du 10 juillet 2018** pour être intégrées au projet sont identifiées ci-dessous et constituent une modification de programme impactant le périmètre de l'opération LINEO 5.

- Suppression du secteur La Pointe,
- Extension du périmètre sur le carrefour Palarin (Carrefour complet et liaison piétonne vers les services techniques),
- Extension du périmètre sur le carrefour Saliège,
- Etude de l'amélioration de la giration AV.Gare,
- Prolongement du TAG carrefour Saliège/RD120,
- Prolongement du TAG carrefour Frênes/RD120,
- Ajout de la trouée du Merlon Clairfont et mise en place d'un dispositif anti-bruit,
- Suppression de la réalisation des travaux du secteur Palarin,

Ces modifications de programme amènent des prestations complémentaires à réaliser par le maître d'œuvre et ont pour conséquence d'augmenter les forfaits de rémunération des éléments de missions suivants : AVP – PRO – ACT – PEO – VISA - DET et AOR.

Le montant de cette rémunération complémentaire s'élève à 3 350,00 € HT et se décompose de la manière suivante :

TF

	Montant A.E	Montant Complémentaire	TOTAL
AVP	27 100,00 €	650,00 €	27 750,00 €
PRO	32 350,00 €	750,00 €	33 100,00 €
ACT : DCE	10 000,00 €	250,00 €	10 250,00 €

To1

	Montant A.E	Montant Complémentaire	TOTAL
ACT : RAO	4 200,00€	100,00 €	4 300,00 €

To2

	Montant A.E	Montant Complémentaire	TOTAL
PEO	4 500,00 €	100,00 €	4 600,00 €
VISA	3 200,00 €	100,00 €	3 300,00 €
DET	48 700,00 €	1 200,00 €	49 900,00 €
AOR	5 250,00 €	200,00 €	5 450,00 €

ARTICLE 5 – MODIFICATION PORTEE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

La répartition de la rémunération complémentaire sur les divers éléments de mission de maîtrise d'œuvre entraîne une modification du montant de la rémunération des tranches ferme et optionnelles 1 et 2 du marché.

L'article 2 de l'acte d'engagement portant sur ces tranches est modifié comme suit :

TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
TRANCHE FERME			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	91 750,00 €	18 350,00 €	110 100,00 €
HONORAIRES NON FORFAITISES	8 500, 00 €	1 700, 00 €	10 200, 00 €
TOTAL TRANCHE FERME	100 250,00 €	20 050,00 €	120 300,00 €
TRANCHE OPTIONELLE 1			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	4 300,00 €	860,00 €	5 160,00 €
HONORAIRES NON FORFAITISES	3 350, 00 €	670, 00 €	4 020, 00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	7 650,00 €	1 530,00 €	9 180,00 €
TRANCHE OPTIONELLE 2			
MONTANT DEFINITIF DES HONORAIRES FORFAITAIRES	74 800,00 €	14 960,00 €	89 760,00 €
HONORAIRES NON FORFAITISES	6 600, 00 €	1 320, 00 €	7 920, 00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	81 400,00 €	16 280,00 €	97 680,00 €
MONTANT TOTAL TF + TO1 + TO2	189 300,00 €	37 860,00 €	227 160,00 €

MONTANT INITIAL DU MARCHE : 185 950, 00 €HT

MONTANT DE L'AVENANT N°2 : 3 350, 00 € HT

MONTANT DU MARCHE APRES AVENANTS : 189 300, 00 €HT

SOIT UNE AUGMENTATION DE 1,8%.

Le montant total du marché passe ainsi de 185 950, 00 €HT à 189 300, 00 €HT (base marché), soit une augmentation cumulée de **1,80 %** du montant du marché.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181009-20181003-6-16D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

ARTICLE 6 – MODIFICATION PORTEE A LA DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition des prix forfaitaires par élément de mission devient la suivante :

Désignation	Montant (euros HT)
Tranche Ferme	
Avant-projet	27 750,00 €
Projet	33 100,00 €
ACT : rédaction des DCE pour l'ensemble des aménagements et équipements	10 250,00 €
OPC / synthèse / coordination de l'ensemble de l'opération en phase études	4 950,00 €
OPC / synthèse / coordination des études et travaux d'enfouissement, de rénovation et de déviations des réseaux	8 000,00 €
Conduite des procédures administratives et réglementaires	4 000,00 €
DCE, ACT, PEO, VISA, DET, AOR des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de la phase études.	3 700,00 €
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Ferme :	91 750,00 €

Tranche Optionnelle 1	
ACT pour l'ensemble des aménagements et équipements	4 300,00 €
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Optionnelle 1 :	4 300,00 €

Tranche Optionnelle 2	
PEO	4 600,00 €
VISA	3 300,00 €
DET	49 900,00 €
AOR	5 450,00 €
OPC / synthèse / coordination de l'ensemble de l'opération en phase travaux	5 400,00 €
Suivi de la période de garantie de parfait achèvement	1 350,00 €
ACT/PEO/VISA pour les travaux d'accompagnement et finitions	2 400,00 €
Assistance au MOA pour suivi des procédures administratives en phase travaux	2 400,00 €
Total montant honoraires forfaitaires Tranche Optionnelle 2 :	74 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181009-20181003-6-16D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2018
Date de réception préfecture : 09/10/2018

ARTICLE 7 – DELAIS D’EXECUTION

Les délais d’exécution indiqués à l’article 6.1 du CCAP ne sont pas modifiés.

ARTICLE 8 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, il convient de noter que cet avenant intègre la renonciation a recours du titulaire a toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l’objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

TISSEO INGENIERIE

Philippe BUCHBERGER
Directeur